



La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 19 avril 2016 reçue complète le 21 avril 2016 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées :

| | |
|----------------------------|---------------------------------|
| Pétitionnaire : | Monsieur Jean Paul BRUNET |
| Localisation des travaux : | |
| N° de parcelle : | |
| Nature des travaux : | Création d'une piste forestière |

Considérant l'absence de conseil scientifique (en cours de renouvellement) et après avis réputé favorable d'expert précédemment membre du CS sollicité en date du 17/06/16,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions des articles 7.II et 17.II du décret susvisé ;

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- les arbres présents sur l'emprise de la piste projetée seront abattus ou élagués préalablement à l'intervention des engins de terrassement ;
- les souches ou blocs rocheux issus des terrassements seront enterrés ou évacués hors du cœur du Parc national ;
- une attention sera portée pour que des déblais, souches, ou blocs rocheux ne dévalent pas la pente ;
- Il sera veillé à maintenir les éléments de biodiversité tels que les pommiers, frênes ou merisiers présents en bordure de piste ou sur la parcelle et qui ne gênent pas l'exécution des travaux ;
- les talus de déblais auront une pente de 1/1 et les talus de remblais auront une pente de 3/2. Ils seront soigneusement peignés avec le godet de la pelle ;
- ces travaux pouvant avoir un impact paysager, un soin sera apporté au choix de l'itinéraire et à l'exécution des terrassements ; l'itinéraire implanté sera respecté ;
- la parcelle est concernée par un périmètre de quiétude (voir carte annexée au présent arrêté) mis en place pour la nidification du circaète sur 1/3 de sa surface au sud est ; des contraintes calendaires seront imposées pour l'exécution des travaux (pas de travaux de début mars à fin août si nidification en cours) ;
- en fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.

Article 3 :

Dans le cas où le pétitionnaire ne réalise pas lui-même les travaux, il transmettra le présent arrêté à l'entreprise qui interviendra pour son compte et qui devra donc prendre connaissance et respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 4 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La directrice de l'établissement public,
du Parc national des Cévennes

Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes

- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36
- massif PNC Vallées cévenoles (tél. 04 66 45 22 77)

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de St Privat de Vallongne
- 1 copie massif Vallées cévenoles
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4372.16)
- 1 original PNC-SG